

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 JANVIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DIX-NEUF du mois de JANVIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON,
MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE,
Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilynne MEYNE, Elisabeth
LEBRENE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melles Stéphanie
CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Didier
GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, Mme Sabrina SPASSEVITCH,
Mme Sylvie BÉCHET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.**

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/01/2015
Date d'affichage du compte rendu : 21/01/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 28

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 JANVIER 2015 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Demandes de subventions au titre de la DETR :

- Extension du parking de la gare.
- Création d'un parking boulevard de Verdun / rue Carnot.
- Création d'un parking rue de Gréville - école Léopold Delisle.
- Rénovation thermique au restaurant scolaire de l'école Alexis de Tocqueville.
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche et reconfiguration de l'entrée de l'école Alexis de Tocqueville.
- Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- Aménagement de la rue Mauquet de la Motte et sécurisation des cheminements piétons.
- Création et mise en sécurité d'un cheminement piétons entre la route de la Ferme et la route de la Bergerie.
- Travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville - Salon Marcel Audouard.

2. Investissement 2015 du Budget principal de la Ville - Autorisation budgétaire spéciale et signature d'une convention.

3. Reprise de concessions dans les cimetières.

4. Actions en faveur de la jeunesse - Opération « Ticket Temps Libre - vacances de février 2015 » - Passation d'une convention.

5. Séances piscine pour les scolaires - Renouvellement de conventions.

6. Exposition du FRAC à l'école maternelle Alexis de Tocqueville - Passation d'une convention tripartite.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Attentat contre le siège de Charlie Hebdo

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les événements tragiques de ce début d'année, notamment sur l'attentat qui a eu lieu contre le siège de Charlie Hebdo à Paris le mercredi 7 janvier, car « à travers cet odieux attentat, c'est la France qui est attaquée, c'est notre démocratie. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, c'est la liberté d'expression, de la presse, de penser qui sont la cible de l'intolérance. Ce sont nos libertés les plus fondamentales qui se sont trouvées agressées et notre rôle, aux Elus de la République que nous sommes, nous impose de défendre ces valeurs de démocratie, valeurs de la République.

A Valognes comme partout, c'est l'unité qui a prévalu en dehors de toute considération politique, syndicale, confessionnelle ou autre. Chaque Valognais a pu témoigner son soutien aux familles et rendre hommage aux victimes et participer à cette lutte contre la barbarie et le terrorisme ».

- Un rassemblement a eu lieu le soir même à 19 heures devant l'Hôtel de Ville. Une centaine de personnes étaient présentes.
- A l'initiative du Président de la République, un moment de recueillement a été organisé le jeudi à 12 heures, également devant l'Hôtel de Ville et ceux qui travaillaient ont pu respecter la minute de silence.
- Enfin, afin de permettre aux Valognaises et Valognais ne pouvant se rendre à la manifestation organisée à Paris ou à Cherbourg, de rendre hommage aux victimes, un registre de condoléances a été mis à disposition de toute la population à la Mairie le dimanche 11 janvier de 14 à 17 heures. 201 signatures ont été apposées.

Le Maire précise que, ce 11 janvier, la Municipalité n'avait rien prévu d'autre à Valognes afin que cette manifestation du Cotentin organisée à Cherbourg soit la plus massive possible.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses CONDOLÉANCES à :

- **Monsieur et Madame Gérard FOUQUET**, Agents communaux aux Services Techniques et à l'Hôtel-Dieu, pour le décès de leur beau-père et père, survenu le 6 décembre.

- **Madame Gwénaëlle LE BELLER**, Conseillère en Education Sociale et Familiale, qui a rejoint notre équipe très récemment au Centre Familial et Social, pour le décès de son compagnon, survenu le 15 décembre.
- **La famille de Monsieur Claude LAISNÉ**, ancien agent communal (gardien du quai de transfert), décédé le 17 janvier.

Et ses FÉLICITATIONS à :

- **Monsieur Damien ARNOULD**, Technicien informatique, pour la naissance à son foyer le 3 décembre, d'une petite fille prénommée **JADE**.
- **Monsieur Yohann LECAUCHOIS**, Agent communal, pour la naissance à son foyer le 4 décembre, d'un petit garçon prénommé **LÉO**.

INFORMATIONS :

 **Remerciements de :**

- **Madame la Trésorière de la chorale « La Valmontaise »**, pour la mise à disposition de la salle Alfred Noël tous les lundis soir pour les répétitions, et pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la réception de la chorale de Christopher DOWIE en mai dernier dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du Débarquement.
- **Monsieur le Président de l'Association « Échecs Plus »**, pour le prêt de l'ancien Palais de Justice pour l'organisation du Championnat de la Manche Jeunes d'Échecs qui s'est déroulé en octobre dernier.
- **Monsieur Philippe BURNOUF, Président de l'Association « Alcool Assistance »**, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Léopold Delisle, un vendredi soir par mois.
- **Monsieur Guy ELISABETH, Directeur des Ressources Humaines au CHPC**, pour le prêt d'urnes et d'isoloirs dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement qui se sont déroulées le 4 décembre dernier.
- **Docteur Jean-Louis LENOËL, Président de l'Association « Cœur et Cancer »**, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Départ de Monsieur Michel BERTEAUX

Monsieur Michel BERTEAUX, Responsable de la Direction Sports, Loisirs, Jeunesse, Vie associative, Evènementiel, va faire valoir ses droits à la retraite ; c'est son dernier Conseil Municipal.

Monsieur COQUELIN rappelle que ce Collaborateur a travaillé à la Ville de Valognes durant 40 années. Il a gravi les échelons, de stagiaire commis jusqu'à Attaché principal.

Le Maire salue son professionnalisme et ses compétences, son sens aigu du Service public. Il le remercie pour son engagement au service de la Ville et lui souhaite une très bonne retraite au cours de laquelle il va pouvoir s'adonner à des activités sportives, notamment le vélo et profiter de sa famille et de sa petite-fille Manon.

Monsieur CAILLOT prend la parole à son tour : *« je ne pouvais pas le laisser partir sans lui exprimer devant l'ensemble du Conseil Municipal, toute ma gratitude parce qu'on a travaillé 7 années ensemble.*

Tu as eu une carrière exemplaire et bien remplie. Tu m'as accompagné au cours de mon mandat avec brio. J'ai pu m'appuyer sur tes qualités, ta rigueur, ta discrétion, sans jamais défaillir même si parfois nos points de vue pouvaient être divergents. On engageait un dialogue constructif et courtois tout en sachant garder les limites de nos prérogatives. Durant 7 ans nous avons construit des liens forts, voire de complicité, en gardant toujours à l'esprit le souci d'être au service des usagers, en innovant et en étant à la recherche du meilleur et, de toute évidence, de tirer la ville de Valognes vers le haut comme un haut serviteur de l'Etat. Pour ceux qui ont travaillé avec toi, cela fait l'unanimité : la ville de Valognes perd un vrai professionnel et un homme d'une grande confiance. Je garderai un excellent souvenir du travail accompli ensemble. Tu as été pour moi un fidèle compagnon et je te souhaite donc une bonne et longue retraite et la réalisation de tous tes projets futurs, car je sais que tu en as plein ».

Comité Technique :

Suite au tirage au sort effectué le 4 décembre dernier, siégeront au CT, les représentants du Personnel suivants :

Membres titulaires :

- Mme Barbara DOREY
- M. Yves MESLIN
- Mme Vanessa BILLARD

Membres suppléants :

- M. Régis MOUCHEL
- M. Arnaud BERTRAND
- M. Guillaume BERGANDI

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Suite au tirage au sort effectué le 4 décembre dernier, siégeront au CHSCT, les représentants du Personnel suivants :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle MESLIN
- M. Damien ARNOULD
- M. Jean-Charles THIBERT

Membres suppléants :

- M. Yves MESLIN
- Mme Isabelle LE ROUX
- Mme Marie-Claire FIASCHI

Prochaines réunions municipales

Dates envisagées :

- **Jeudi 12 mars - Réunion de Conseil Municipal (Débat d'Orientation Budgétaire)**
- **Jeudi 2 avril - Réunion du Conseil Municipal (Adoption des Budgets)**

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2014, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de réaliser des prêts dans la limite des sommes inscrites au Budget, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 34 du 3 décembre 2014](#)

Isolation en rénovation de parois opaques, avec possibilité de rachat de certificats d'économie d'énergie

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 16 juin 2014,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise ISOMUR de GLISY - 80440, pour le lot n°2 : écoles publiques et école municipale de musique, pour un montant total de 5.539,98 €TTC.

[Extrait de la décision n° 36 du 27 novembre 2014](#)

Convention avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, relative à l'utilisation de la halle des sports communautaire

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sport - Jeunesse - Vie associative de la Ville de Valognes, d'activités sportives développées au sein de l'Espace Jeunes,

Passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, relative à l'utilisation de la halle des sports communautaire, dans le cadre des activités développées par la Direction Sport - Jeunesse - Vie associative, à compter du 28 novembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015 inclus.

[Extrait de la décision n° 37 du 4 décembre 2014](#)

Aménagement paysager du rond-point boulevard de Verdun

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 16 octobre 2014,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE de Caen - 14000, pour un montant total de 21.968,09 € TTC.

M. COQUELIN précise que les travaux devraient commencer la première semaine du mois de mars, si les conditions météorologiques le permettent.

Extrait de la décision n° 38 du 1^{er} décembre 2014

Convention de mise à disposition de locaux à l'Association « Les Restos du Cœur »

Considérant que la convention conclue le 1^{er} décembre 2011 pour une durée de trois ans est arrivée à échéance le 30 novembre 2014,

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux modulaires, d'une superficie de 120 m², situés chemin du Gravier, à l'Association Les Restos du Cœur à Valognes, aux fins d'y recevoir du Public, pour une durée de trois ans, prenant effet le 1^{er} décembre 2014.

Extrait de la décision n° 39 du 11 décembre 2014

Cette décision ANNULE ET REMPLACE la décision n° 35 du 24 novembre 2014

Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Considérant qu'il y a lieu pour le financement des investissements prévus aux budgets, de procéder à la souscription d'un emprunt de 170.000 € pour le Service Communal de l'Eau,

Souscription auprès de la Banque Postale - 115 rue de Sèvres à Paris Cédex 06 (75275), d'un emprunt, selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 170 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt .. : 15 ans
Objet du contrat de prêt.... : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant..... : 170 000,00 EUR
Versement des fonds..... : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,15 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé... : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 EUR

Extrait de la décision n° 40 du 11 décembre 2014

Cette décision ANNULE ET REMPLACE la décision n° 35 du 24 novembre 2014

Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Considérant qu'il y a lieu pour le financement des investissements prévus aux budgets, de procéder à la souscription d'un emprunt de 163.000 € pour le Service Communal de l'Assainissement,

Souscription auprès de la Banque Postale – 115 rue de Sèvres à Paris Cédex 06 (75275), d'un emprunt, selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler.....: 1A
Montant du contrat de prêt : 163 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt...: 15 ans
Objet du contrat de prêt....: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant.....: 163 000,00 EUR
Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel.....: taux fixe de 2,15 %
Base de calcul des intérêts.: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement.....: échéances constantes
Remboursement anticipé ..: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 EUR

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2015 - 19/01 - 01

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Présentation du Maire

« Le Conseil Municipal va à présent examiner plusieurs dossiers qui font un « package ».

Je rappelle que notre Budget 2014 était un budget de transition, ce qui ne veut pas dire un budget d'immobilisme et l'année 2014 nous a permis de préparer des dossiers. Notre souhait maintenant, c'est d'engager ces projets le plus rapidement possible, même si le Budget ne sera voté que le 2 avril prochain.

Ces dossiers sont prêts sur le plan financier : cela ne veut pas dire qu'ils sont totalement finalisés et il faudra encore les travailler en commissions, y compris après le 2 avril, afin que chaque Conseiller Municipal puisse apporter sa pierre à l'édifice. Ces dossiers sont donc prêts à être présentés aux différents partenaires financiers, dont l'Etat et surtout ils sont éligibles à la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : c'est une dotation destinée à financer les projets d'investissements structurants et à favoriser le maintien et le développement des services publics et les services à la population. Ces dossiers doivent être présentés avant la fin du mois de janvier pour pouvoir bénéficier de cette dotation d'Etat, lorsque la commission se réunira en février. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cette réunion de Conseil Municipal soit programmée très tôt dans l'année 2015, pour solliciter l'Etat et nos partenaires financiers afin de pouvoir réaliser le plus grand nombre de ces projets et de ces chantiers.

J'ai bien évidemment pris contact avec Monsieur le Sous-Préfet, lequel a déjà vu ces dossiers et qui a confirmé qu'ils pourraient être présentés à la prochaine commission DETR en février.

Chaque Adjoint concerné par un dossier va le présenter ».

M. MOUCHEL précise qu'il reviendra vers les Conseillers en commission, pour affiner chacun des dossiers.

2015 - 19/01 - 01 - 1

EXTENSION DU PARKING DE LA GARE

La gare de Valognes est actuellement desservie par des trains Intercités Normandie sur la ligne Mantes-Cherbourg et par des trains TER Basse-Normandie qui effectuent une desserte régionale jusqu'à la gare de Lisieux. En semaine, ce trafic représente 30 arrêts par jour en gare de Valognes (16 arrêts vers Cherbourg et 14 arrêts vers Caen), soit approximativement 100 trains par semaine.

En 2009, grâce aux financements du Conseil Régional de Basse-Normandie, de la SNCF, du Conseil Général de la Manche et de la Communauté de Communes du Bocage Valognais, le bâtiment voyageurs ainsi que les locaux annexes ont été entièrement rénovés. L'année suivante, la ville a

procédé au réaménagement du quartier de la gare, comprenant notamment la création de 171 places de stationnement (154 places de stationnement VL, 6 places « zone bleue », 3 places PMR, 3 arrêts « minute », 2 arrêts « Taxis », 3 arrêts « Cars »). Aujourd'hui tenant compte de l'augmentation particulièrement importante du nombre de voyageurs transitant par la gare de Valognes (fréquentation pouvant aller jusqu'à 500 voyageurs/jour) et de la saturation constatée, notamment en semaine, du parking existant, la ville souhaite entreprendre l'extension de celui-ci.

Elle s'est donc portée acquéreuse d'une emprise foncière de 2 165 m² sur l'ancienne gare de marchandises. Le principe de cette acquisition a été validé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014. Cette extension devrait permettre la création de 80 places supplémentaires.

Les travaux envisagés consisteraient, dans un premier temps, à aménager succinctement la nouvelle surface, comprenant : démolition d'un ancien quai, nivellement et empierrement, application d'un enduit superficiel, clôture périphérique, etc...

Ces travaux représentent une dépense estimative de 75 000€ HT soit 90 000€ TTC.

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme des travaux ainsi présenté
- **et SOLlicite** le concours financier de l'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - parkings dédiés à des établissements publics)

.....
2015 - 19/01 - 01 - 2

CREATION D'UN PARKING - BOULEVARD DE VERDUN / RUE CARNOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville est entrée en négociation afin d'acquérir une partie du délaissé de terrain anciennement occupé par les services EDF/GDF au niveau du boulevard de Verdun (parcelles cadastrées AK n°427 et 428 : ancienne plateforme du centre d'exploitation EDF/GDF).

Cette acquisition est envisagée afin de permettre l'aménagement d'un parking de 21 places ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton le long de la rive du Merderet. Ce parking est fortement attendu par les employés du Centre des Finances Publiques situé à proximité immédiate, au croisement des rues Saint Malo et Carnot. Il offrira également une solution de stationnement

pour les enseignants et les personnels administratifs de l'école Sainte-Marie, en profitant du cheminement reliant la rue Carnot à la rue des Religieuses. En outre, l'aménagement proposé permettra de relier, par un cheminement doux, le Cœur de ville à la rue du Balnéaire et les ruines d'Alauna.

L'emprise à acquérir représenterait une surface de 960 m² environ, y compris la moitié de l'emprise occupée par la rivière le Merderet. Les travaux consisteraient notamment à :

- Empierrer la surface pour permettre la création de 21 places de stationnement (dont une prévue pour l'accessibilité PMR).
- Poser des bordures en granit pour délimiter les places de stationnement.
- Enrober les surfaces de la voirie et des parkings.
- Edifier des murets en limite avec le boulevard de Verdun et la rue Carnot.
- Enrocher les berges du Merderet pour stabiliser le cheminement à créer.
- Planter et engazonner les surfaces entre les stationnements et le Merderet.
- Implanter une clôture de type panneau béton teinté bois (hauteur 2m) pour délimiter ce nouvel espace de stationnement.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 68 000,00 € HT soit 81 600,00 € TTC.

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe du projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers auprès des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - parking dédiés à des établissements publics)

.....
2015 - 19/01 - 01 - 3

CREATION D'UN PARKING RUE DE GREVILLE - ECOLE LEOPOLD DELISLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait donné son accord, lors de la séance du 16 décembre 2013, pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL n°433, sise rue de Gréville, contiguë au groupe scolaire Léopold Delisle.

Ce terrain, d'une superficie de 599 m², correspondait à l'emplacement réservé n°5, fixé au Plan Local d'Urbanisme, lequel avait été justifié par la nécessité d'y créer un parc de stationnement automobile. Suivant l'acte notarié signé le 6 février 2014, la commune est, à ce jour, propriétaire de cet espace foncier.

Il est aujourd'hui proposé d'entreprendre les travaux d'aménagement de ce parc de stationnement automobile. Le projet présenté permettrait la création de 24 places de stationnement, avec un double raccordement à partir de la rue de Gréville, de façon à favoriser et fluidifier la circulation par un sens unique. Ce dernier permettra de faciliter la dépose et la reprise des enfants, notamment aux horaires d'entrée et de sortie d'école. En outre, deux passages piétons, répartis de chaque côté de ce parking, permettront de rejoindre le trottoir existant rue de Gréville. Le projet prévoit également de profiter de l'ancien terre-plein contigu à l'école Léopold Delisle, pour tracer succinctement une quinzaine de places supplémentaires et permettre la création d'une liaison piétonne directe jusqu'au plateau scolaire de cette école. Les travaux consisteraient notamment à :

- Edifier un mur de soutènement sur 24 ml (hauteur 3,40 m hors fondation et 4,00 m hors tout), au long de la parcelle cadastrée AL n°290. Ce mur sera monté en agglomérés bancheurs sur la hauteur de soutènement puis rehaussé, en partie supérieure, par des agglomérés de ciment. Il sera doublé en pierre côté privé et enduit côté parking.
- Démolir le mur existant le long de la rue de Gréville.
- Empierrer la surface de 800 m² pour stabiliser la plateforme du futur parc de stationnement.
- Créer un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales sur 50 ml, pour notamment reprendre les eaux de ruissellement.
- Créer 4 points lumineux pour éclairer la surface du parking.
- Mettre en œuvre, dans un premier temps, un enduit superficiel pour favoriser la stabilisation de la zone de remblai, puis, dans un deuxième temps, un enrobé pour former la couche de finition.
- Matérialiser la délimitation des 24 places nouvelles et délimiter une quinzaine de places supplémentaires sur le terre-plein contigu.
- Créer deux passages piétons et deux brèches au niveau du mur de la rue de Gréville pour assurer la continuité du cheminement des piétons vers les trottoirs existants.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 156 573,50 € HT soit 187 888,20 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- ✓ Edification du mur de soutènement : 48 000,00 € HT.
- ✓ Aménagement du parking 24 places : 108 573,50 € HT.

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- **et SOLLICITE** les concours financier auprès des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics – parkings dédiés à des établissements publics)

2015 – 19/01 – 01 - 4

REALISATION DE TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ALEXIS DE TOCQUEVILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école Alexis de Tocqueville est le groupe scolaire le plus ancien de Valognes. Il regroupe sur un même site, une école maternelle et une école primaire totalisant sur l'année 2014-2015, 10 classes pour 218 enfants scolarisés.

Le bâtiment le plus historique est constitué d'un corps central et deux ailes latérales, construit en pierre de taille. L'aile ouest reçoit le restaurant scolaire de l'école Alexis de Tocqueville. Tenant compte de l'augmentation importante des effectifs, plusieurs constructions et bâtiments secondaires sont venus agrandir ce groupe scolaire depuis la période de l'après-guerre. Le dernier en date est une extension construite en 2006, accolée au restaurant et accueillant la cuisine en « liaison froide ». Le restaurant scolaire n'a subi aucune rénovation lourde depuis sa construction, en dehors du remplacement des fenêtres et portes extérieures en juillet 2013. Ces menuiseries avaient été posées en prévision du doublage des murs. En 2014, un second marché a été signé pour effectuer l'isolation des combles par insufflation de laine minérale (marché conclu avec un prestataire privé, ouvrant droit à l'obtention de CEE dans le cadre de la loi POPE). Cette isolation du plancher haut du bâtiment sera réalisée durant les congés scolaires de février 2015.

Par ailleurs, tenant compte de l'absence d'isolation thermique des murs extérieurs, de la hauteur sous plafond supérieure à 3,60 m (volume à chauffer de 390 m³), du faible rendement des radiateurs, il est aujourd'hui proposé de compléter cette réhabilitation thermique par une rénovation globale du restaurant.

Les opérations envisagées consisteraient donc à procéder au doublage des murs périphériques du restaurant, au changement du revêtement de sol, des appareillages électriques et de l'éclairage, au remplacement des radiateurs fonte par des modèles plus adaptés, à la réfection des peintures et revêtements muraux, ainsi qu'au changement du plafond suspendu au profit de matériaux plus modernes et possédant des qualités acoustiques.

Enfin, dans l'optique de permettre l'accès de tous les publics à la restauration, une rampe de service sera remaniée afin qu'elle réponde aux prescriptions réglementaires en terme d'accessibilité PMR, travaux qui seront versés au dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) que présentera la Municipalité au cours de l'année 2015.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 38 500,00 €HT, soit 46 200,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Travaux de menuiserie et isolation : 16 500,00€ HT, soit 19 800,00€ TTC
- Travaux d'électricité : 2 500,00€ HT, soit 3 000,00€ TTC
- Travaux de plomberie : 3 000,00€ HT, soit 3 600,00€ TTC
- Travaux de gros œuvre (carrelage) : 12 500,00€ HT, soit 15 000,00€ TTC
- Travaux de gros œuvre (rampe) : 4 000,00€ HT, soit 4 800,00€ TTC.

M. COQUELIN précise qu'il a souhaité connaître l'incidence financière, suite aux travaux d'isolation réalisés à plusieurs endroits. Il a demandé une étude à EDF et GDF : les factures ont augmenté car les coûts énergétiques ont augmenté, mais les consommations ont diminué : en 2012, la consommation d'électricité était de 2.631.515 KW/H alors qu'en 2014 elle était de 2.266.042 ; pour le gaz, en 2010 : 4.836.690 KW/H et en 2013 : 2.577.750.

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°1 : Constructions scolaires du 1^{er} degré - Restaurants scolaires)

.....
2015 - 19/01 - 01 - 5

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CRECHE ET
RECONFIGURATION DE L'ENTREE DE L'ECOLE ALEXIS DE
TOCQUEVILLE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de l'ancienne crèche municipale avait été inauguré en 1988. Depuis le transfert, en 2011, de la compétence « Petite Enfance », ce bâtiment était placé sous la gestion de la Communauté de Communes. En août 2014, suite à la construction de la Maison des Services Publics, une nouvelle organisation a permis de regrouper sur un site unique, un accueil crèche et halte-garderie, un Relais Assistantes Maternelles et un accueil Parents-Enfants. En conséquence, le bâtiment situé rue Alexis de Tocqueville est désormais vacant depuis la rentrée 2014/2015.

Afin de répondre à la réforme des rythmes scolaires voulue par le ministère de l'Éducation Nationale, la ville de Valognes a mis en place, dès la rentrée 2013, les « Temps d'Activités Périscolaires » ou TAP. Ces nouvelles activités liées au programme pédagogique sont actuellement réalisées au sein même de

chaque école, sans dissociation possible des locaux et équipements entre les domaines scolaire et périscolaire.

En vue d'améliorer ce service, de le doter d'un outil performant, mais aussi de diversifier l'offre en matière d'accueil des jeunes, la volonté municipale est de regrouper sur une structure adaptée, l'ensemble des activités liées au périscolaire (activités initiées dans le cadre des TAP ou de l'accueil des enfants lors des temps périscolaires) et à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les mercredi après-midi et durant les vacances scolaires (hors période estivale). La proximité directe avec le groupe Alexis de Tocqueville et l'organisation de l'ancienne crèche municipale correspondent parfaitement à cette transformation.

Par ailleurs, le groupe scolaire Alexis de Tocqueville possède actuellement deux entrées distinctes et distantes de plus de 200m. En outre, l'entrée de l'école maternelle est située rue du Docteur Lebouteiller (voie classée route départementale n°87, dite route de Ruffosses). Cette localisation est souvent problématique à certaines heures et particulièrement dangereuse au regard du trafic routier et du gabarit des nombreux engins agricoles transitant sur cette voie. Aussi, étant donné le regroupement, depuis septembre 2011, des deux écoles, maternelle et élémentaire, en un groupe scolaire unique, il est envisagé la création d'un nouvel accès plus adapté et surtout, beaucoup plus sécurisé. Celui-ci serait positionné au niveau de la rue Alexis de Tocqueville, voie fermée à toute circulation automobile à l'exception des riverains. Dans le même temps, cet accès serait idéalement centré entre le groupe scolaire et les nouveaux locaux désormais affectés aux accueils périscolaires.

Aussi, dans le cadre de ce projet d'ensemble, il est proposé d'aménager un accès au groupe scolaire afin de sécuriser les entrées et sorties des enfants, de ré-agencer le rez-de-chaussée de l'ancienne crèche municipale en vue d'y pratiquer les activités périscolaires, et d'ouvrir une communication entre ce dernier et l'école voisine, séparés par deux pignons jumelés.

Enfin, une refonte plus lourde s'avère également nécessaire pour satisfaire à l'accessibilité extérieure aux bâtiments (mise aux normes PMR) et pour adapter les locaux à l'accueil d'enfants âgés de 3 ans et plus (conformité à la réglementation sanitaire). Une mise aux normes PMR extérieure et intérieure est donc projetée et sera versée au dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) constitué par la Municipalité courant 2015, en corrélation avec la mise à niveau complète du rez-de-chaussée de l'édifice.

Les opérations envisagées consisteraient donc, pour les extérieurs, à démolir les murs de la courette attenante et terrasser l'endroit afin d'y aménager une rampe carrossable pour les services et secours et une rampe PMR desservant l'école et l'ancienne crèche. Concernant les aménagements intérieurs, outre l'embellissement, le projet porterait sur :

- ⇒ la création de 3 blocs sanitaires distincts : enfant handicapé/garçon/fille
- ⇒ la création d'une tisanerie/kitchenette pour les activités cuisine
- ⇒ le réagencement d'espaces inexploitable

- ⇒ l'aménagement des ouvrants et des dégagements pour le passage éventuel d'un fauteuil
- ⇒ la refonte des installations électriques et de la plomberie
- ⇒ le percement d'un accès dans le pignon jumelé avec une aile de l'école voisine, dont la salle la plus proche sert actuellement aux activités périscolaires.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 138 750 € HT soit 166 500 € TTC, décomposée comme suit :

- Extérieurs - Terrassement - accès :	25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Menuiseries (huisseries, cloisons, escalier...):	16 750 € HT soit 20 100 € TTC
- Plomberie (WC, tisanerie, réseaux...):	19 000 € HT soit 22 800 € TTC
- Refonte électricité :	12 500 € HT soit 15 000 € TTC
- Revêtements de sol PVC :	11 500 € HT soit 13 800 € TTC
- Carrelage, faïence, plinthes... :	14 500 € HT soit 17 400 € TTC
- Sécurité incendie :	5 000 € HT soit 6 000 € TTC
- Peintures, revêtements muraux :	14 000 € HT soit 16 800 € TTC
- GO (ouverture mur école, démolitions...):	15 500 € HT soit 18 600 € TTC
- Aménagements (kitchenette) :	5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme des travaux ainsi présenté
- **et SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - Mise en accessibilité des ERP)

.....
2015 - 19/01 - 01 - 6

REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait inscrit, lors du vote du budget primitif 2013, une enveloppe financière afin de permettre la création d'une première tranche de travaux concernant la création d'une aire d'accueil des Gens du voyage.

En effet, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi « Besson II », a défini le droit des populations nomades à l'itinérance sur le territoire français, ainsi que le droit de s'installer dans des conditions décentes.

Pour le département de la Manche, cette obligation a été traduite dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (S.D.A.G.V.). Prenant en compte, notamment la localisation des populations déjà établies sur le territoire et l'obligation à toutes les communes de plus de 5.000 habitants de

disposer d'une aire d'accueil, le schéma impose la réalisation de 308 places de caravanes pour permettre de couvrir l'ensemble des besoins de stationnement des familles en offrant un maillage suffisant sur l'ensemble du territoire de la Manche.

A l'origine du dossier, la ville de Valognes a positionné un terrain le long de la RD 902 au lieu-dit « Arpentigny ». Tenant compte des réserves émises par les services de la DDTM de la Manche, eu égard notamment à la dangerosité de cette localisation et à l'éloignement des services de proximité (écoles, hôpital, services publics, commerces, etc...), la commune a finalement proposé un nouveau terrain au droit de la RD 2 (parcelle cadastrée ZM n°4 au lieu-dit « Le Gibet »).

En 2013, suite à une double procédure de révision simplifiée puis de modification simplifiée du PLU, ce terrain a été inscrit en emplacement réservé et l'inconstructibilité a été levée, au regard de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Finalement, après négociation, la ville a pu acquérir ce terrain en septembre 2013.

A Valognes, l'aire d'accueil des Gens du voyage doit permettre le stationnement de 25 caravanes ainsi que des véhicules tracteurs et le cas échéant, des remorques attelées. En accord avec les services de l'Etat, cela représente 11 emplacements de 150 m² minimum (capacité de 2 caravanes par emplacement) et 1 emplacement de 225 m² minimum (capacité de 3 caravanes). Chaque emplacement sera équipé d'une borne monolithique en béton armé pour permettre les raccordements aux réseaux électriques et d'eau potable ainsi que des dispositifs pour autoriser le déversement des eaux de rinçage et de vidange.

Sur la partie centrale du site, des blocs sanitaires permettront d'offrir :

- ✓ 10 WC dont 1 avec accès PMR
- ✓ 6 douches dont 1 avec accès PMR

Enfin, un bâtiment préfabriqué sera implanté à l'entrée de l'aire pour le gardiennage du site, comprenant un espace équipé d'une banque d'accueil, 1 WC et 1 point d'eau réservés au gardien ainsi que l'armoire électrique. En outre, le dossier prévoit également l'installation éventuelle d'autres équipements complémentaires, à savoir :

- ✓ 1 auvent à usage de buanderie (point d'eau et évier inox, robinet de puisage, prises électriques)
- ✓ 1 local polyvalent de 9 m² en extension du local gardien, pour favoriser le lien social sur l'aire d'accueil des Gens du voyage
- ✓ 1 surface de près de 2 000 m², entièrement engazonnée et équipée, le cas échéant, de 4 bornes de raccordement BT/AEP et d'une voirie d'accès.

Ces derniers équipements seront toutefois intégrés en tranche conditionnelle et en option au dossier de consultation des entreprises. Ils seront confirmés en fonction des résultats de la mise en concurrence des entreprises.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative globale de 678 830€ HT soit 814 596 € TTC, répartie de la façon suivante :

- aménagement de l'aire d'accueil des : Gens du voyage (tranche ferme)	470 280 € HT
- aménagement de l'aire d'accueil des : Gens du voyage (tranche conditionnelle)	149 674 € HT
- aménagement de l'aire d'accueil des : Gens du voyage (options demandées)	31 000 € HT
- raccordement électriques (<i>devis ERDF en attente</i>) :	5 000 € HT
- poste de relevage :	22 876 € HT

M. MOUCHEL rappelle que le projet d'aménagement a changé par rapport au projet initial qui était de 25 emplacements avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le présent projet comporte moins d'emplacements mais pourra néanmoins accueillir 25 caravanes.

M. GOUJON pensait qu'il y avait déjà une subvention spécifique pour ce dossier et demande alors pourquoi cette demande au titre de la DETR. Il souhaite savoir si les deux subventions peuvent être cumulées.

M. COQUELIN répond que la subvention DETR pour ce type de dossier est de 45 %, non plafonnée, à condition qu'une délibération soit prise avant fin janvier.

M. GOUJON fait donc remarquer que « le fait d'être hors délai a donc été pardonné ».

M. COQUELIN remercie les Sous-Préfets M. HUSSON et M. TRONCY qui ont permis d'obtenir cette subvention car l'Etat a bien compris que nous ne sommes pas responsables du retard pris sur ce dossier et qu'il y a des circonstances particulières.

Il rappelle d'autre part que les subventions accordées sur ce type d'équipement sont réservées habituellement aux Communautés de Communes.

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme des travaux ainsi présenté.

- **SOLLICITE** le concours financier des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - sous-catégorie 3-3 : aire d'accueil des gens du voyage)
- **et DECIDE** l'inscription complémentaire de cette opération d'investissement dans le cadre du budget primitif 2015.

2015 - 19/01 - 01 - 7

AMENAGEMENT DE LA RUE MAUQUEST DE LA MOTTE ET SECURISATION DES CHEMINEMENTS PIETONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté, lors du budget primitif 2014, deux inscriptions financières à hauteur de 242 000 € TTC pour la réfection et l'aménagement de la rue Mauquest de la Motte (secteur compris entre le ruisseau Saint-Jean et le panneau déterminant l'ancienne limite d'agglomération) et de 60 000 € TTC pour la création d'un plateau surélevé au niveau du carrefour dit des « cinq chemins ».

Tenant compte de la viabilisation des deux lotissements privés (lotissements PELENOR et Domaine du Bocage), mais aussi de la construction de la nouvelle gendarmerie territoriale et du foyer Logements Adaptés (foyer regroupant au sein d'une construction unique 47 logements adaptés pour l'hébergement des travailleurs de l'association l'Espérance), ce tronçon de la rue Mauquest de la Motte avait déjà fait l'objet d'un renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de la création d'un réseau d'eaux usées (travaux réalisés en 2011/2012).

Le mercredi 15 janvier 2014, les membres de la Commission Environnement -Cadre de vie - Urbanisme avaient été invités à se rendre sur les lieux pour appréhender les problèmes de sécurité liés à la circulation des automobilistes et au cheminement des piétons et aussi, réfléchir aux éventuelles modifications des sens de circulation.

L'objectif principal de ce projet est de créer des cheminements piétons sécurisés, pour d'une part, relier ce nouveau quartier résidentiel jusqu'au centre-ville et d'autre part, prolonger les trottoirs existants jusqu'au collège Félix Buhot et au quartier de la gare.

En conséquence, au regard du profil actuel de la chaussée (revêtement très dégradé et profil irrégulier) et de la nécessité de déterminer un alignement contradictoire avec les limites séparatives des propriétés riveraines, le projet défini comprend en particulier, la réalisation des travaux suivants :

- ✓ Pose de bordures et caniveaux granit pour matérialiser les emprises piétonnes et délimiter le gabarit circulaire réservé aux automobilistes (matériaux de récupération provenant des travaux de requalification du Cœur de ville).

- ✓ Création de deux trottoirs :
 - ↳ Côté impair : largeur continue de 1,50 m
 - ↳ Côté pair : largeur discontinue comprise entre 1,50 m et 2,50 m.
- ✓ Réfection complète de la chaussée en enrobé avec une largeur de 5,50m s'élargissant à 6 m au niveau des deux courbes des virages.
- ✓ Rectification du carrefour de la rue Mauquest de la Motte avec la rue des Fours à Chaux pour améliorer la largeur circulable et permettre la création d'un passage piéton.
- ✓ Dépose de l'aqueduc maçonné existant et remplacement par des éléments préfabriqués béton de section intérieur 1,50 x 0,70 (aqueduc en traversée de route au niveau du bief).
- ✓ Coulage en béton de deux piédroits surmontés de murets en pierre de Valognes.
- ✓ Création d'un plateau surélevé positionné au milieu du tronçon à aménager pour abaisser la vitesse des automobilistes et sécuriser la sortie des rues adjacentes (plateau d'une longueur de 35 ml et englobant notamment les deux rues adjacentes se raccordant sur la rue Mauquest de la Motte, c'est-à-dire la rue Calas et l'impasse du lotissement Piot).

Les riverains de la rue Mauquet de la Motte et des rues adjacentes ont été conviés à une réunion publique, qui s'est tenue en mairie le 25 juin 2014, afin de valider le projet ainsi élaboré et recueillir les dernières suggestions des habitants du quartier.

Le dossier intègre également la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour dit des « cinq chemins ». Cet aménagement doit permettre d'abaisser la vitesse des automobilistes empruntant la rue Mauquest de la Motte et ainsi de sécuriser les cheminements des piétons sur ce carrefour particulièrement dangereux. Il permettra notamment de garantir la sécurité des nombreux scolaires provenant du lycée Henri Cornat et du collège Félix Buhot. En journée, ceux-ci se dirigent vers la salle de sports Félix Buhot et le matin et le soir, vers la gare routière implantée place Félix Buhot.

Ce dossier fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises au premier trimestre 2015 et d'un engagement opérationnel des travaux aux environs du printemps. Les travaux représentent une dépense estimative de 376 428,00 € HT soit 451 713,60 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Aménagement de la rue Mauquest de la Motte :	339 562,00 € HT
↳ Travaux tranche ferme :	262 495,00 € HT
↳ Travaux tranche conditionnelle :	77 067,00 € HT
- Création d'un plateau surélevé au niveau : du carrefour des « cinq chemins »	36 866,00 € HT

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : aménagement des espaces publics - travaux en agglomération)

2015 - 19/01 - 01 - 8

CREATION ET MISE EN SECURITE D'UN CHEMINEMENT PIETONS ENTRE LA ROUTE DE LA FERME ET LA ROUTE DE LA BERGERIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Valognes procède chaque année, et cela depuis maintenant six ans, à l'aménagement d'un secteur de l'espace d'activités d'Armanville.

Ces travaux ont notamment permis d'aménager les accotements au long des voiries existantes, d'améliorer la sécurité des carrefours et ainsi, d'abaisser sensiblement la vitesse des automobilistes à l'intérieur de l'espace d'activités d'Armanville. Parallèlement, le développement de cet espace, regroupant aujourd'hui près de 80 à 90 activités industrielles, commerciales et tertiaires, engendre un accroissement important des usagers piétons et accessoirement des cyclistes. En 2014, c'est un premier secteur de la route de la Bergerie qui a été aménagé sur près de 250 mètres (secteur compris entre la route de la Ferme et les établissements AREVA TEMIS). En 2015, la réalisation du second tronçon (secteur compris entre les établissements AREVA TEMIS et la route de la Bergerie) est envisagée.

Par ailleurs, tenant compte du grand nombre de personnes cheminant, durant la pause méridienne, la ville souhaite garantir la sécurité des piétons entre la route de la Ferme et la route de la Bergerie. Les travaux concernant ce tronçon, actuellement non aménagé, le long de la route départementale n°62 dite route de Sottevast, consisteraient notamment à réaliser les aménagements suivants :

- Terrassement des accotements sur une emprise de 2,50 à 3,00 mètres environ.
- Stabilisation de l'accotement.
- Réalisation d'un enduit superficiel.
- Création de 2 à 3 passages piétons sur le tronçon à aménager.
- Implantation d'une lisse en bois afin de sécuriser les cheminements piétons et interdire le stationnement de véhicules.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 23 630,00 € HT soit 28 356,00 € TTC.

A noter que les services de la brigade territoriale de gendarmerie de Valognes ont recensé au cours de ces cinq dernières années au moins deux accidents sur ce tronçon de la route de Sottevast (conférer rapport de gendarmerie).

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le programme des travaux ainsi présenté
- **et SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : aménagements publics - hors agglomération)

.....

2015 - 19/01 - 01 - 9

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE - SALON MARCEL AUDOUARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a procédé, entre 2010 et 2012, à la rénovation de l'ancienne salle des fêtes, désormais dénommée salon Marcel Audouard ainsi qu'au désamiantage des sols. Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces travaux en procédant à l'accessibilité PMR à partir de la rue Léopold Delisle. Les travaux consistent notamment à intégrer un ascenseur dans le hall d'accès, à créer au rez-de-chaussée un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, à remplacer les menuiseries et prolonger l'accessibilité sur l'extérieur grâce à une rampe et un parvis adapté.

Le salon Marcel Audouard, ERP type L/W de 4^{ème} catégorie, est implanté au 1^{er} étage, dans l'aile Est de l'hôtel de ville, au-dessus de l'actuel cinéma « le TRIANON ». Cette salle de réception, où sont notamment célébrés les mariages civils, sert régulièrement de cadre à nombre de cérémonies et conférences, officielles ou privées, ainsi qu'à diverses expositions. Elle a donc connu une complète rénovation en 2010, à l'exception de son hall d'entrée sis rue Léopold Delisle, lequel demeure dans l'esprit des années 50. Le salon Marcel Audouard est actuellement distribué par un escalier d'honneur massif, de type 2/4 tournant, comprenant deux volées de marches. Il se décline sur trois niveaux : rez-de-chaussée, palier de communication ou intermédiaire, 1^{er} étage. Côté rue, 3 marches desservant une plate-forme réduite permettent l'accès à ce hall d'entrée, fermé sur l'extérieur par 4 portes de largeur réduite.

Le salon Marcel Audouard est donc inaccessible pour toute personne à mobilité réduite, tant au niveau de son hall d'entrée que de ses abords, dépourvus de cheminement, rampes ou bordures de trottoirs adaptées. Il est donc nécessaire de pourvoir à l'accès des Personnes à Mobilité Réduite au salon Marcel Audouard via l'intégration d'une rampe et l'adjonction d'un ascenseur dédié. Parallèlement aux travaux d'accessibilité, la création d'un bloc sanitaire handicapé et la modification des ouvrants extérieurs doivent être entrepris.

Il convient de préciser que le rapport de la commission de sécurité, en date du 15 octobre 2001, émettait déjà un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'établissement. Or, si les prescriptions de la commission ont été en grande partie réalisées, celles relatives à la modification des portes d'accès et à l'installation d'une alarme de type 4 restent à exécuter.

Les opérations envisagées, qui feront l'objet d'un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), consisteraient donc pour les extérieurs, à aménager un parvis plus large afin qu'il accueille une rampe d'accès, à modifier les trottoirs en les surbaissant et à créer une place de parking handicapé.

Concernant la façade, il est projeté d'en modifier les ouvrants afin qu'ils permettent l'accès à un fauteuil tout en respectant les obligations de sécurité relatives aux ERP de type 4. Quant aux aménagements intérieurs, l'implantation d'un ascenseur pylône, liant le rez-de-chaussée au 1^{er} étage, est prévue, ainsi que la création au rez-de-chaussée d'un sanitaire handicapé (des travaux d'accessibilité au palier intermédiaire étant proscrits en raison de leur caractère destructif). L'espace disponible dans le hall d'entrée autorise très largement la cohabitation de ces deux ouvrages.

Il est également envisagé, consécutivement à ces diverses phases de travaux, d'étendre la rénovation commencée en 2010 au hall d'entrée ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires du palier intermédiaire.

Par ailleurs, au titre de la sécurité incendie, une alarme de type 4 sera mise en œuvre, ainsi qu'un dispositif de désenfumage du hall d'entrée, adapté.

Enfin, des travaux annexes doivent être engagés au sous-sol attaché au cinéma, afin de créer une fosse pour la cabine et de refondre les installations secourues de l'éclairage de sécurité dont le déplacement est requis par les travaux de gros œuvre.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 152 500,00€ HT, soit 183 000,00€ TTC, décomposée comme suit :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Création de sanitaires handicapés : | 12 500€ HT, soit 15 000€ TTC |
| - Changement des huisseries extérieures : | 15 000€ HT, soit 18 000€ TTC |
| - Travaux parvis, rampe et extérieurs : | 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC |
| - Refonte des installations secourues : | 12 500€ HT, soit 15 000€ TTC |

- Fourniture et pose de l'ascenseur : 40 000€ HT, soit 48 000€ TTC
- Travaux de rénovation du hall : 17 500€ HT, soit 21 000€ TTC
- Sécurité incendie, désenfumage : 25 000€ HT, soit 30 000€ TTC

M. RODRIGUEZ intervient : « *il y a un ascenseur de l'autre côté qui a nécessité des travaux lourds et importants à l'époque de sa réalisation. Pourquoi est-ce que cela n'a pas été envisagé des deux côtés ?* »

M. COQUELIN rappelle que la loi oblige à ce que les personnes en situation de handicap puissent entrer par la même porte que les valides. « *Il aurait été malvenu de faire passer par une porte dérobée les handicapés.*

Plusieurs lieux sont à desservir : l'Hôtel de Ville, le Cabinet, les Services, la salle de Conseil le Salon Marcel Audouard. Cela nécessite donc maintenant de réaliser un deuxième ascenseur pour accéder directement à ce Salon, afin d'éviter de traverser la salle de Conseil lorsqu'il y a une réunion »

Mme DESRUES fait remarquer qu'en commission, « *le second ascenseur a effectivement été présenté de cette façon. Mais à l'époque de la réalisation des premiers travaux, ces deux éléments existaient déjà, cela n'a rien de nouveau. Ce n'est pas un problème nouveau d'égalité ou d'accessibilité* ».

M. COQUELIN rappelle que l'Hôtel de Ville a changé de façade plusieurs fois : avant-guerre, après-guerre avec des marches pour accéder de la place à la porte d'entrée ; et actuellement, l'architecte nous ayant expliqué la nécessité de réaliser une rampe réglementée avec un pourcentage de pente normé, une avancée et un ascenseur.

Il ajoute que ce n'est pas l'ascenseur qui coûte le plus cher, c'est surtout ce qu'il y a autour et la maintenance.

M. CAILLOT précise que cela ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais aussi les mamans avec les poussettes ...

Sur avis des Commissions Municipales, réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le programme des travaux ainsi présenté
- **et SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - mise en accessibilité des ERP)

.....

**INVESTISSEMENT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -
AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du centenaire de la naissance de Pierre Godefroy, il est prévu de poursuivre l'aménagement de la place du même nom, selon le projet présenté par la peintre-mosaïste, Cécile Bouvarel, et le sculpteur, Daniel Masquelier.

Afin de lancer cette opération, il est nécessaire d'inscrire le montant afférent à cette dépense en Budget d'Investissement de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire en autorisation spéciale du budget d'investissement 2015, la somme de 44.000 € sur l'imputation 2161-33.

M. COQUELIN explique que la maquette, constituée de mosaïques et de sculptures métalliques nécessitant l'acquisition de matériaux, est exposée ce soir. Il rappelle que ce dossier est en discussion depuis un certain nombre de mois puisqu'il souhaite une inauguration de cette œuvre artistique en 2015 mais qu'il avait été repoussé pour des raisons budgétaires. *« Je ne voudrais pas que la culture et le patrimoine soient les parents pauvres en raison du contexte difficile. Il s'agit d'un dossier partagé avec les Parlementaires (Stéphane TRAVERT, Député de la Circonscription, le Président de l'Assemblée Nationale, d'autres Parlementaires et des Ministres). Je demande donc la possibilité d'engager et de mandater la dépense pour la réalisation de cette œuvre d'art ».*

M. RODRIGUEZ intervient : *« je ne parlerai pas de la qualité des artistes choisis ni de l'oeuvre proposée. Mais permettez-moi de m'interroger une nouvelle fois sur le rôle des commissions. Un point a été ajouté à une réunion « toutes commissions » qui a été déplacée quelques jours plus tôt. On découvre qu'il a été décidé de commémorer le centenaire de la naissance de Pierre GODEFROY, qu'il est urgent de se prononcer sur la provision d'une somme de 44.000 € (somme non modique dans le contexte actuel difficile), pour financer une œuvre d'art qui sera installée autour d'une fontaine Pierre Godefroy, sur la Place Pierre Godefroy bordée par la rue Pierre Godefroy.*

Pourquoi la commission n'a-t-elle pas été consultée préalablement sur l'intérêt de commémorer cet évènement ? Pourquoi n'a-t-elle pas été consultée sur la forme ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à projet ? Pourquoi les artistes ont-ils été choisis ? Vous êtes-vous engagés auprès d'eux ? »

M. GOUJON prend la parole : « Loin de moi l'idée de polémiquer sur les mérites de M. Godefroy. C'est la tradition républicaine d'honorer un élu qui a servi sa commune, son territoire, sa nation, bien que d'un camp politique qui n'est pas le mien et même si ce ne fut pas toujours un progressiste (il fit par exemple partie de ces trop nombreux parlementaires gaullistes qui ont refusé l'adoption de la loi Veil dont on vient de célébrer le 40^{ème} anniversaire ...).

Nous n'avons jamais refusé de voter pour un projet que vous proposiez quand ce projet servait l'intérêt général. Mais ce projet, à quoi sert-il ? à qui sert-il ? A honorer encore Pierre Godefroy ?

L'action de Pierre Godefroy a été déjà bien reconnue par la Commune : en témoigne la place qui porte son nom aménagée par la Municipalité précédente à la vôtre. Coût 143.500 €. Si on en croit la Presse (juin 2008), à l'époque la découverte du coût de la fontaine (45.000 €) de cette place avait – paraît-il – étonné M. Mouchel qui prenait alors ses fonctions... Nous nous étonnons aujourd'hui devant le coût de l'aménagement que vous proposez.

Surtout dans un mois environ, aura lieu ici même le débat budgétaire. Et on entendra ici même M. le Maire se plaindre à nouveau de la baisse des dotations de l'Etat, rappeler l'impérieuse nécessité qui doit pousser les communes à faire des économies dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales. Il y a quelques minutes à peine nous avons voté des demandes de subventions pour aider la commune à financer des projets d'utilité plus évidente que ce caprice mémoriel. D'un côté, donnez-nous des subventions ... pendant que nous gaspillons notre argent de l'autre ...

Enfin, comment alors, Messieurs et Mesdames les Conseillers de la majorité, expliquerez-vous aux Valognais que vous avez approuvé une dépense de 44.000 € pour l'aménagement d'une place qui a été refaite et décorée il y a quelques années et ce, pour un prétexte bien léger ? Car, qui peut croire que, malgré les mérites de l'homme, le centenaire de la naissance de Pierre Godefroy soit un évènement si important à célébrer ?

A quoi d'utile pourrait servir une telle somme ?

A geler les tarifs de la cantine en 2015 pour toutes les familles ?

A limiter la pression fiscale ? (en gelant cette année enfin la hausse des bases fiscales) ?

A augmenter le budget des Tickets Temps Libre ?

A augmenter la subvention au CCAS ?

*Dans quel monde vivent les Elus qui ne connaissent plus le prix des choses ?
On comprend que certains de nos concitoyens se détournent des affaires
publiques et de responsables politiques déconnectés des réalités ...*

*Nous refusons de nous compromettre dans un tel fourvoiement.
Donnez-vous des arguments pour voter pour ce projet.
Nous invitons nos collègues de la majorité à refuser ce projet comme nous le
refusons ».*

Mme DESRUES rappelle la phrase du Maire, lors de la réunion du 1^{er} décembre : « Pour avoir été aussi Conseiller Municipal en d'autres temps, le Maire respecte les membres du Conseil Municipal car il sait combien leur rôle est important ». Elle fait remarquer que, dans le cas présent, ce dossier a été présenté il y a seulement 6 jours en demandant l'urgence de voter ce projet, « alors même que tout à l'heure vous venez de dire que ce dossier est en discussion depuis un certain nombre de mois ».

M. COQUELIN répond que ce dossier a déjà été évoqué il y a plus d'un an et demi, même s'il n'a pas été vu en Commissions. La maquette en est la preuve car elle n'a pas été réalisée en seulement 6 jours. Ce projet est présenté à cette réunion sur le plan financier car les artistes demandent à obtenir un acompte puisqu'ils doivent engager des sommes pour acquérir des matériaux. Il fait savoir que des subventions ont été sollicitées, et seront probablement attribuées.

« Ce n'est pas parce que nous sommes dans une situation difficile que l'on va cesser d'avoir une politique culturelle et artistique, car c'est de l'art, cela dépend de la délégation de Mme GOLSE. Je crois que quand vous avez présenté votre programme aux Valognaises et aux Valognais, vous avez aussi mis la culture en avant. Il ne suffit pas de le dire et de vouloir faire de la culture à bon marché.

Pierre Godefroy fut Député, Maire, Ecrivain connu, qui a marqué le Cotentin. Des personnages de cette nature méritent bien qu'on marque leur passage ».

Mme GOLSE intervient : « en commissions, j'ai dit que cette place méritait un peu de convivialité. C'est vrai que Pierre Godefroy a déjà été honoré. Je comprends vos réticences par rapport au lieu et aux artistes.

Mais vous avez comparé tout à l'heure les 44.000 € à la cantine et cela m'a fait mal, car même si nous nous devons d'offrir la possibilité à tout le monde de manger, de se loger, de s'éduquer, je crois qu'actuellement les artistes ont besoin qu'on les aide et qu'il faut défendre la culture.

Bien sûr, l'art et la culture ne servent à rien : on peut se passer d'aller au cinéma, au théâtre, à un concert.

Cécile BOUVAREL et Daniel MASQUELIER, on les connaît car on a déjà travaillé avec eux. Ils ont su valoriser notre projet et nous expliquer comment ils voyaient ces trois pages de livre, situées près de la Bibliothèque, qui sont un symbole de liberté. Mais est-ce que cela vous heurte par rapport à la commémoration de Pierre Godefroy ou par rapport aux sommes ? »

M. RODRIGUEZ souhaite repréciser ses nombreux questionnements et demande pourquoi la commission n'a pas été consultée, sur le fonds comme sur la forme, sur la commémoration aussi imprévisible que le centenaire de la naissance de Pierre Godefroy, sur le choix des artistes et sur le choix de l'œuvre. Ce qu'il conteste, c'est le fonctionnement des commissions qui voient les dossiers déjà ficelés.

Mme GOLSE croit que la Municipalité n'a pas mesuré le temps qu'il fallait aux artistes pour réaliser cette œuvre et qu'ils ont besoin d'argent dès le mois de février : cela a été vu lors d'un rendez-vous début janvier. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas présenté ce dossier en commission Culture.

M. COQUELIN ne voudrait pas qu'à travers cette œuvre d'art, « *vous puissiez dire que les commissions sont mises devant le fait accompli, sur l'ensemble des dossiers* ».

Il ajoute que la Municipalité aurait pu lancer un appel à candidature (ce qui n'était pas obligatoire), mais cette option n'a pas été retenue afin d'éviter de payer des sommes supplémentaires sur cette étude.

« De plus, il y a beaucoup de Valognais qui s'interrogent sur l'œuvre actuelle et qui n'y voient pas forcément un livre. Dans l'œuvre proposée, il y a les 7 feuilles qui représentent les 6 tentatives d'évasion et l'évasion réussie, cette œuvre rappelle aussi les ouvrages écrits par M. Godefroy « comme la feuille au vent » et « Roi sur sa terre ».

L'engagement de cette dépense est conditionné par l'obtention de subventions conséquentes.

Le Conseil Municipal, sur avis de ses commissions, réunies le 13 janvier 2015, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE : M. RODRIGUEZ avec le pouvoir de Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES, Mme SPASSEVITCH,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses, afférentes à l'opération ci-dessus, dans la limite du crédit de 44.000 €.

- **Et DONNE SON ACCORD** à la signature de la convention correspondante.

2015 - 19/01 - 03

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement municipal des cimetières, la Ville peut reprendre possession dans un délai de deux ans après l'expiration des concessions, des terrains concédés dans l'état où ils se trouvent, avec le cas échéant, les constructions qui y auront été élevées.

Des concessions temporaires dont le terme a expiré ont fait l'objet de relances auprès des familles et celles-ci ont renoncé expressément au renouvellement et à la reprise des monuments. Il est précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien.

Ainsi, les emplacements suivants sont concernés :

Cimetière Saint Malo :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré CII n° 130	13/03/2013	12/11/2013	1	0

Cimetière d'Alleaume :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon Observation	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré 5 n° 41	16/09/1982	20/12/2012	2	1 entourage
Carré 3 n° 88	1960	Pancarte mise le 20/08/2010	1	1 entourage
Carré A2 n° 98	2/12/2010	Accord verbal d'abandon par communication téléphonique du 27/09/2013	2	

Le Conseil Municipal, sur avis de ses Commissions réunies le 13 janvier 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la reprise par la Commune des concessions indiquées ci-dessus au cimetière Saint Malo et au cimetière d'Alleaume,
- **ET AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour réaffecter lesdites concessions pour de nouvelles inhumations.

2015 - 19/01 - 04

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - OPÉRATION « TICKET TEMPS LIBRE - VACANCES DE FÉVRIER 2015 » - PASSATION D'UNE CONVENTION

Dossier retiré

M. COQUELIN considérant que des activités photo ont déjà lieu sur les TAP et que certaines associations travaillent actuellement sur le portrait, reporte la passation de cette convention, qui sera peut-être présentée ultérieurement.

.....
2015 - 19/01 - 05

SEANCES PISCINE POUR LES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des rotations piscines pour les scolaires ont été mises en place avec les piscines de Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Maupas à Cherbourg-Octeville.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il propose :

- le renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui fixe les conditions financières pour l'accueil des scolaires à 74 euros par séance,
- la passation d'une nouvelle convention avec la Ville de Cherbourg-Octeville qui fixe le montant de la participation par séance à 3 fois le salaire horaire correspondant à l'indice moyen du grade d'éducateur des A.P.S., charges sociales comprises (63,02 euros pour l'année scolaire 2013/2014).

Il est précisé que, dans sa séance du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement de la convention avec l'Aquadick de Carentan, pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis des Commissions réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la Ville de Cherbourg-Octeville. Ces conventions fixent les modalités de fréquentation des bassins et les conditions financières pour l'année scolaire 2014-2015.

- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

2015 - 19/01 - 06

EXPOSITION DU FRAC A L'ECOLE MATERNELLE ALEXIS DE TOCQUEVILLE PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Fonds Régional d'Art Contemporain de Basse-Normandie (F.R.A.C.) va présenter une collection d'art sur le thème « la ville : architecture (construction, reconstruction) à l'école maternelle Alexis de Tocqueville.

Les objectifs de cette action, qui s'inscrit dans le cadre des programmes scolaires, sont de :

- sensibiliser les élèves à l'art contemporain par la découverte d'œuvres hors des lieux habituels d'exposition (musées, galeries.....),
- permettre aux élèves d'accéder à des pratiques culturelles,
- apporter aux élèves des outils pour la réalisation de travaux d'art plastique.

Le FRAC apportera les ressources (œuvres, documents pédagogiques...) et proposera de la documentation se rapportant aux artistes et aux œuvres.

La Ville de Valognes prendra à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres exposées, la diffusion des cartons d'invitation et l'organisation du vernissage.

L'exposition est programmée du 2 mars au 3 avril 2015.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis des Commissions réunies le mardi 13 janvier 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention tripartite entre le FRAC de Basse-Normandie, le groupe scolaire Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et la Ville pour la mise en place de l'exposition détaillée ci-dessus,

- **Et AUTORISE** la signature de cette convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Monsieur COQUELIN indique qu'il a reçu « ce matin, hors délai, les questions de Monsieur RODRIGUEZ ». Répondant toujours aux questions qui lui sont posées, il lui donne la parole.

M. RODRIGUEZ confirme qu'il a adressé ses questions le matin même à 7 h 15 : « Cette question m'a été posée par certains concitoyens qui étaient à ma place il y a quelque temps : Le Tour de France 2016 sillonnera les routes de la Manche mais ne passera pas par Valognes. La ville a pourtant été plusieurs fois candidate par le passé pour accueillir la grande boucle. Cette candidature avait-elle été reconduite ? »

M. COQUELIN répond qu'il se réjouit que le Tour de France passe dans la Manche - département départ de la grande boucle - et en profite pour féliciter Jean-François LE GRAND, même s'il regrette évidemment que ce Tour ne passe pas à Valognes, cœur du Cotentin.

« Il faut faire un distinguo entre la ville étape (départ ou arrivée) et la ville traversée. L'itinéraire emprunté par le Tour de France est décidé par les organisateurs, pas par les Elus.

En 2004, Monsieur BEAUSSARON, alors Adjoint aux affaires sportives, avait porté cette candidature. Nous ne l'avons pas renouvelée car le coût me paraît totalement incompatible avec les finances d'une ville comme la nôtre. Si c'était abordable, pourquoi pas ?

Pour le Département (ce n'est pas une commune), le coût pour 2016 est de 2 millions d'euros. Et c'est quelque chose qui ne demeure pas, contrairement à une œuvre d'art qui restera sur le territoire ».

M. RODRIGUEZ fait remarquer que de nombreux Valognais le regrettent aussi.

Autre question de M. RODRIGUEZ : « *Les associations valognaises de type loi 1901 bénéficient gratuitement des salles municipales. Les sections valognaises des partis politiques sont des associations de type loi 1901. Pourtant leur location est facturée.*

L'engagement politique est un engagement citoyen, militant mais bénévole.

Comme dans de nombreuses autres communes proches, ne serait-il pas possible de revoir cette délibération pour que ce type d'association bénéficie aussi de la gratuité ?

M. COQUELIN répond : « *Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2008, les salles étaient payantes pour les partis politiques dès la première utilisation ; cette délibération datait de 1992.*

Les Elus aux affaires en 1995 ne sont pas revenus sur ce sujet.

En 2011, sur l'insistance notamment du parti socialiste et du parti communiste, nous avons revu les tarifications : nous avons poursuivi la gratuité pendant les périodes électorales et instauré la possibilité de deux occupations gratuites par an.

L'occupation des salles est un problème très récurrent car le tissu associatif est dense. Si on facilite l'utilisation des salles par la gratuité, on risque d'intensifier le phénomène. Par ailleurs, les sections locales sont souvent un peu cantonales alors elles peuvent peut-être se réunir dans les Communes environnantes.

Mais, si tout le monde y est favorable, on peut rediscuter lors de la révision des tarifs municipaux, ceux des sections locales de partis politiques ».

M. CAILLOT ajoute : « *à condition que chaque section soit déclarée comme association ».*

M. COQUELIN précise en effet qu'il faut distinguer les partis politiques (qui ont les moyens financiers) et les sections locales qui sont des associations.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 40.